

Droit de visite par rapport à un jugement

Par **nadia**, le **01/10/2009** à **15:45**

Bonjour, je souhaiterais savoir ce que signifie exactement ceci: "le juge aux affaires familiales, statuant par décision contradictoire, immédiatement exécutoire et en premier ressort....dit que M.X exercera librement son droit de visite sans hébergement et qu'en cas de difficultés, il pourra l'exercer les 1ères, 3èmes et éventuellement 5èmes fin de semaines de chaque mois, le samedi de 10h à 18h et le dimanche de 10h à 18h" etc.

Cela veut dire concrètement que le père vient quand chercher son enfant? précisément?

merci de votre réponse

URGENT s'il vous plait

cordialement

Par **sozzo**, le **02/10/2009** à **02:30**

Bonsoir,

Cela signifie que monsieur peut venir chercher son enfant pour la journée du samedi et du dimanche quand il le souhaite et si madame pose un problème ou ne veut pas, par exemple pour tous les week end et bien monsieur ne pourra bénéficier de son droit de visite avec son enfant que les samedis et dimanches de 10h à 18h le 1er, 3ème et 5ème week end de chaque mois et rien d'autre car en cas de désaccord entre les parents, c'est le jugement qui compte.